



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 03
votants : 23
absents : 00

SEANCE DU 20 AVRIL 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
14 avril 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rèmi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Vanessa BACHELLON,
Christophe BOURDIEU, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine
VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Jean-Pierre MAZZON et Catherine
LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Franck DUMARTIN donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO
Philippe GIACOMETTI donne procuration à Eléonore LAPORTA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas MUZOTTE

**DÉLIBÉRATION N° 031 04 2023 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2023 –
DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR
LE FONCIER NON BÂTI**

Présentation par Mme Isabelle BESSE.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ci-après une synthèse de l'état 1259 fournit par les services préfectoraux :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière sur le bâti	6 247 500	36,17 %	6 692 000	2 420 496 €
Taxe foncière sur le non bâti	52 911	33,72 %	55 100	18 580 €
Taxe d'habitation	87 525	12,46 %	87 525	10 906 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas revaloriser la part commune de ces taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2023 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	36,17 %	2 420 496 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %	18 580 €
Taxe d'habitation	12,46 %	10 906 €

Fait et délibéré le 20 avril 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 247 500	36,17	110,58	6 692 000	2 420 496	36,17	2 420 496
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 911	33,72	138,00	55 100	18 580	33,72	18 580
Taxe d'habitation (TH)	81 723	12,46	53,86	87 525	10 906	12,46	10 906
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 449 982		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		2 449 982

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2 449 982 = 1,000 000 Produit total de référence (total colonne 5)	36,17		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		33,72		
Taxe d'habitation (TH)		12,46		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 314 417	53 511	110 459	-1 210 266	268 121

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 2 449 982	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 268 121	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 2 718 103
--	---	--	---	--

À BORDEAUX
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="1 033"/></p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/></p> <p>c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="3 826"/></p> <p>d. Locaux industriels <input type="text" value="1 307 770"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="1 788"/></p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/></p> <p>b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/></p> <p>b. Base minimum <input type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input type="text"/></p> <p>d. Autres allocations <input type="text"/></p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text" value="3 693 334"/></p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="8 658"/></p> <p>c. Par la loi (autres) <input type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text"/></p>	<p>3. PRODUITS DES IFER</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/></p> <p>b. Centrales électriques <input type="text"/></p> <p>c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/></p> <p>d. Centrales hydrauliques <input type="text"/></p> <p>e. Centrales géothermiques <input type="text"/></p> <p>f. Transformateurs électriques <input type="text"/></p> <p>g. Stations radioélectriques <input type="text"/></p> <p>h. Installations gazières et autres <input type="text"/></p> <p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/></p> <p>b. TVA prévisionnelle <input type="text"/></p> <p>c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,675381"/></p>
<p>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="87 525"/></p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/></p>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	>>>	110,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	3,23000	138,00
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	8,22000	53,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unifiée